

AVIS DES SOCIETES

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES UIB

Siège social :65, Avenue Habib Bourguiba 1000 Tunis

Suite à la réunion de son l'Assemblée Générale Ordinaire en date du **29 mai 2006**, l'UNION INTERNATIONALE DE BANQUES publie, ci-dessous :

- Les résolutions adoptées,
- Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- L'état d'évolution des capitaux propres.

I- Résolutions adoptées :

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport d'activité du Conseil d'Administration, le rapport général du Commissaire aux Comptes et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les états financiers consolidés, approuve les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2005 tels qu'ils sont présentés.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier de leur gestion pour l'exercice 2005.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la répartition du bénéfice, ci-après, telle que proposée par le Conseil d'Administration :

- Résultat net de l'exercice.....0
- Report à nouveau de l'exercice 2004.....15.000 dinars
- Réserves légales0
- Bénéfice à répartir0
- Report à nouveau de l'exercice 2005.....15.000 dinars

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes, établi conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et l'article 29 de la loi du 10 juillet 2001, approuve les conventions et avenants conclus en 2004 ou 2005 et opérations réalisées au cours de l'année 2005 suivantes :

- Avenant à la convention des fonds gérés par l'Internationale SICAR pour le compte de l'Union Internationale de Banques portant le nouveau montant à accorder à la SICAR de D.325.000 relatif au réinvestissement exonéré au titre de l'exercice 2005.
- Convention d'assistance au recouvrement des créances passée avec l'Internationale de Recouvrement de Créances « I.R.C. » et avenant à la convention y afférente portant modification de conditions de rémunération et de récupération de frais engagés.
- Deux contrats de cession de créances entre l'Union Internationale de Banques et l'Internationale de Recouvrement de Créances « I.R.C. » pour un engagement global de D.511.990,160 pour une ensemble de 370 dossiers.
- Convention de mandat entre l'Union Internationale de Banques et la Société « ISTIKHLASS » portant assistance au recouvrement de créances.
- Convention et avenant pour la prospection et animation commerciale de crédits à la consommation entre l'Union Internationale de Banques et la Société TASSHIL.
- Convention et avenants pour la gestion administrative et informatique de dossiers de crédits à la consommation entre l'Union Internationale de Banques et la Société KHADAMET.
- Règlement de la somme de D.71.000 en rémunération de la garantie de la Société Générale de l'insuffisance de provision sur créances au titre du deuxième semestre de l'exercice 2005.
- Règlement de la somme de € 60.000 en rémunération de l'accès au réseau de SWIFT NET au titre de l'exercice 2005.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les conventions suivantes autorisées au titre de l'exercice 2006 par le Conseil d'Administration du 06 avril 2006 :

- Projet de contrat annuel de services entre l'Union Internationale de Banques et la Société Générale pour un montant plafonné à € 215.000 auquel s'ajoute un budget pour l'accès au réseau SWIFT NET de € 60.000.
- Projet de contrat annuel de services entre l'Union Internationale de Banques et la Société Générale Marocaine de Banque pour un montant plafonné à € 40.000.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Cinquième résolution

Les mandats, de Madame Alia ABDALLAH, de la Société Générale et de Messieurs Hervé SAINT-SAUVEUR, Jean-Louis MATTEI, Philippe VIGUE, Philippe AMESTOY, Frédéric GENET et Mohamed Ali ABABOU, prenant fin au terme de l'exercice 2005, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de les renouveler pour une période de trois années qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes et des résultats de l'exercice 2008. Madame Véronique DE LA BACHELLERIE remplacera Monsieur Mohamed Ali ABABOU.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Sixième résolution

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant arrivé à échéance au terme de l'exercice 2005, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat du Cabinet AMC ERNST & YOUNG représenté par Monsieur Noureddine HAJJI pour une période de trois années qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes et les résultats de l'exercice 2008.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Septième résolution

En vue du renforcement du contrôle des comptes des sociétés, la loi du 18 octobre 2005 portant sur le renforcement de la sécurité des relations financières a soumis les établissements de crédit faisant appel public à l'épargne à la désignation de deux ou plusieurs commissaires aux comptes.

En vertu de cette disposition législative et après avoir entendu le rapport d'activité du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la désignation de « Ahmed MANSOUR et Associés – DELOITTE TUNISIE » au titre de deuxième Commissaire aux Comptes pour un mandat d'une durée de trois années qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes et les résultats de l'exercice 2008.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration sur la situation de liquidité de la Banque et sur les mesures tendant à éviter les risques de taux ou de change, autorise le Conseil d'Administration d'émettre un emprunt obligataire sur le marché local plafonné à la somme de soixante quinze millions de dinars (D.75.000.000), à lever au cours des deux prochaines années, à taux variable, remboursable sur une période de cinq (05) ans.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le transfert aux réserves extraordinaires du montant de **sept mille cinq cent cinq dinars quatre cent cinquante huit millimes (D.7.505,458)** devenu disponible, précédemment affecté aux réserves à régime spécial au titre de l'exercice 2000.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

II - Le Bilan après affectation du résultat comptable :

Bilan arrêté au 31 décembre 2005 (après affectation du Résultat) (Unité : en milliers de Dinars)

	31-déc-2005	31-déc-2004
AC 1- Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	17 881	19 120
AC 2- Créances sur les établissements bancaires et financiers	145 595	114 118
AC 3- Créances sur la clientèle	1 353 934	1 243 158
AC 5- Portefeuille d'investissement	132 424	162 330
AC 6- Valeurs immobilisées	32 121	23 437
AC 7- Autres actifs	106 229	119 323
TOTAL ACTIF	1 788 184	1 681 486
PASSIF		
PA 1- Banque centrale et C.C.P	0	0
PA 2- Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	108 802	70 984
PA 3- Dépôts et avoirs de la clientèle	1 370 206	1 281 647
PA 4- Emprunts et ressources spéciales	37 571	39 332
PA 5- Autres passifs	106 027	124 114
TOTAL PASSIF	1 622 606	1 516 077
CAPITAUX PROPRES		
CP 1- Capital	106 000	106 000
CP 2- Réserves	59 563	59 394
CP 5- Résultats reportés	15	15
CP 6- Résultat de l'exercice	0	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES	165 578	165 409
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	1 788 184	1 681 486

III - L'état d'évolution des capitaux propres.

Les capitaux propres de la Banque au 31 décembre 2005 après affectation du résultat, s'élèvent à 165 578 KDT et se présentent comme suit :

Libellé	Capital	Réserve légale	Réserves Ordinaires	Primes liées au capital	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Total
Solde au 31-12-2005 avant affectation du Résultat	106 000	4 760	47 312	7 491	15	0	165 578
Affectation du résultat							0
Solde au 31-12-2005 après affectation du Résultat	106 000	4 760	47 312	7 491	15	0	165 578